



**Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal
06 JUILLET 2015**

Le 06 Juillet deux mille quinze à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Maire.

Présents :

Messieurs Jean DAIREAUX, Alain LEMENOREL, François BUSNEL, Simon JARAIE, Jacky LEDEUIL, François VALLÉE,
Mesdames Marielle DIVIER, Sylviane LETELLIER, Brigitte QUINIOU, Marie CHAPUIS, Elisabeth JAMES, Julia LOUIS-KATZ, Anne-Gaëlle LEVERRIER, Véronique MIKALEF-TOUDIC, Hélène ROSE.

Absents :

Monsieur Xavier DOSSEUR a donné pouvoir à Monsieur Alain LEMENOREL.
Monsieur Christian GIRARD.

Secrétaire de Séance : Madame Hélène ROSE a été désignée secrétaire de séance

Date de convocation : 19 Juin 2015
Nombre des Conseillers Elus : 18
Conseillers Présents : 16
Conseillers Votants : 17

La séance est ouverte à 20h30

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 18 Mai 2015, aucune remarque n'étant émise, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le point n°4 « Avenant n°4 au traité de concession de la ZAC de l'orée du Golf » et le point n°9 « Création d'un poste d'adjoint technique de 2° classe » sont reportés et seront proposés lors d'un prochain conseil.

Il est proposé, avec l'accord de l'assemblée, d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

- Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Basse Normandie

Trois points en questions diverses seront abordés :

- Le courrier des riverains de l'ancien terrain de foot.
- La fête au village du 12 septembre 2015.
- Le pôle jeunesse.

1 – Fusion de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Selon l'article L.212-1 du Code de l'éducation, la création et l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public sont régies par les dispositions de l'article L2121-30 du code général des collectivités territoriales.

La fusion des deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique.

Le conseil municipal a été saisi par cette demande par le Directeur académique de l'Education Nationale du Calvados. C'est à l'occasion du départ en retraite du directeur de l'école élémentaire que nous procédons à cette fusion. Le conseil d'école en date du 11 juin 2015 a émis un avis favorable.

La proximité de l'école élémentaire et maternelle permet cette fusion sans conséquence sur la scolarité des enfants.

Le conseil municipal :

- Approuve la fusion de l'école élémentaire et de l'école maternelle à compter de la rentrée scolaire 2015
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour désigner tous les courriers ou documents s'y rapportant.
- Précise que le nom du groupe scolaire reste inchangé, soit Ecole François Langlois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

2 – Foyer Père Robert : Application de la convention d'occupation des sols.

Le foyer Père Robert aurait dû quitter les locaux au 11 janvier 2015. Depuis cette date, le Foyer ne verse plus de loyer étant donné que la convention initialement signée est devenue caduque. Le conseil municipal doit donc se prononcer sur la prorogation de la convention ainsi que sur le montant du loyer.

Le conseil municipal arrête la somme 18 750 euros correspondant à l'occupation des bâtiments jusqu'au 30 septembre 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

3 – Décision modificative au budget primitif

Le conseil municipal approuve la décision modificative suivante qui consiste en:

- Annulation des écritures budgétaires d'amortissements de la subvention versée à Logipays.
- Ré-imputation comptable de la recette d'investissement liée à la participation de Normandie Aménagement pour la modification des limites communales.

Ainsi :

Libellé de l'opération	Augmentation de crédits		Diminution de crédits	
	chap/article	sommes	chap/article	sommes
Amortissement	022 DF	+ 6 000,00 €	042 DF	6 000,00 €
	020 DI	+ 6 000,00 €	040 DI	6 000,00 €
Ré-imputation comptable	2031 RI	+ 6 000,00 €	040 RI	6 000,00 €
	2031 RI	+ 75 000,00 €	040 RI	75 000,00 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

5- Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance de la cantine le midi,

Ce recrutement fait suite au départ en retraite d'un de nos agents.

Le conseil municipal approuve le recrutement d'un agent contractuel pour une période allant du 1^{er} septembre 2015 au 03 juillet 2016 inclus. Cet agent assurera ses fonctions à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures. Sa rémunération sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation.

6- Transformation du poste d'adjoint administratif de 2^e classe

Un adjoint administratif de 2^e classe remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2015. Il est donc proposé la transformation du poste d'adjoint administratif de 2^e classe en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

Après avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 03 février 2015, le conseil municipal décide

- de transformer le poste d'adjoint administratif de 2^e classe en poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} novembre 2015
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

7- Renouvellement de deux contrats CUI-CAE

Dans le cadre des activités périscolaires communales, le conseil municipal approuve le renouvellement des contrats CUI/CAE à compter du 28 Août 2015.

Chaque contrat sera d'une durée de 1 an renouvelable. La durée hebdomadaire de chaque contrat est maintenue à de 20 heures.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

8- Prolongation du contrat CUI-CAE de 5 mois et augmentation de la quotité horaire de travail

Dans le cadre des activités périscolaires communales, et après avis favorable de Pôle –Emploi en date du 23 juin 2015, le conseil municipal approuve la prolongation de 5 mois du contrat CUI/CAE d'un agent, agent d'accompagnement de l'enfance, à compter du 15 juillet 2015. La quotité horaire est portée à 30 heures hebdomadaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

9- Gestion du service de l'alimentation en eau potable - Délégation de service public

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la procédure concernant la délégation du service eau potable par affermage arrive à son terme, comme détaillée dans le rapport du 1^{er} juin 2015 adressé à l'assemblée le 17 juin 2015.

Monsieur le Maire indique que suite à l'appel à la concurrence, et malgré quatre candidatures, seules deux entreprises ont répondu, Eaux de Normandie et SAUR.

A la suite des négociations avec ces deux sociétés, le projet de contrat de délégation de service comprend au final :

- Le maintien à l'identique des prestations et du service assurés dans le cadre du contrat précédent, mais avec des obligations supplémentaires en terme de rendement garanti, de compte-rendu et de transparence (associés à des pénalités majorées en cas de non-respect).
- La mise en œuvre d'un programme de renouvellement des matériels et équipements (avec une comptabilité annuelle des opérations réalisées et un solde exigible en fin de contrat).
- Les garanties contractuelles de service (moyens humains et matériels, délai d'intervention, information des usagers, rendement minimal du réseau...)

Une tarification de l'eau à compter du 1^{er} juillet 2015 basée sur 3 phases de développement de la commune.

	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Nbre d'abonnés	650	950	1 300
Consommation en m3	82 000	122 000	180 000

Au vu du rapport de la commission et de la proposition de Monsieur le Maire ainsi que des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Maire propose que la délégation du service de l'alimentation en eau potable soit confiée à la société SAUR selon les modalités suivantes :

- Durée du contrat 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2015 ou de sa date de notification.
- Tarification de la part fermière telle que détaillée ci-dessous

	Phase 1	Phase 2	Phase 3
Abonnement € HT	20	20	20
Part variable € HT/m3	0.1776	0.1238	0.087

- Révision annuelle des tarifs selon une formule indexée sur des indices nationaux
- Programme de renouvellement des compteurs sur une base de 12 ans.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré :

- 1- Approuve le choix de la société SAUR comme délégataire du service de l'alimentation en eau potable avec les éléments contractuels et la tarification détaillés précédemment,
- 2- Approuve les pièces annexées au contrat de délégation (compte prévisionnel, programme de renouvellement, bordereau de prix et synthèse du mémoire technique)
- 3- Approuve le règlement du service d'eau potable annexé au contrat de délégation et sa transmission par le délégataire à l'ensemble des abonnés,
- 4- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société SAUR

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

10- Révision du tarif de l'eau

Le Conseil Municipal valide la contribution pour investissement au syndicat mixte de production d'eau potable - RESEAU. Cette contribution passe de 0.05 euros HT à 0.06 euros HT le m³ au 1^{er} juillet 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

11- Vœu – Organisation institutionnelle Normandie

La force de la Normandie qui naîtra officiellement dans quelques mois est de pouvoir compter sur trois piliers – Caen, Le Havre et Rouen – et un ensemble de villes moyennes et communes rurales qui, tous, ont leurs forces spécifiques, souvent complémentaires.

C'est leur réunion qui constitue une armature structurante et assurera le rayonnement de la Normandie demain.

Le préfet de Région de Haute-Normandie, le recteur et la directrice de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) de Basse-Normandie ont, dans un souci d'équilibre entre les 2 capitales régionales, été chargés de proposer une organisation des services de l'Etat en Normandie, vraisemblablement à l'été. Le Conseil régional, qui sera élu début 2016, décidera l'année prochaine du siège de son institution et de son assemblée.

C'est donc le moment opportun pour notre assemblée d'affirmer l'obligation d'une organisation innovante pour la Normandie, conforme à la lettre et à l'esprit de l'article 2 de la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015.

Reposant sur une logique de réseau et non centralisatrice, nous souhaitons :

- qu'elle concilie efficacité et proximité du service aux habitants ;
- qu'elle privilégie une répartition équilibrée des services et satellites de l'Etat et du Conseil régional de Normandie, afin de renforcer les complémentarités de tous nos territoires de l'Orne jusqu'à la Seine-Maritime et de la Manche jusqu'à l'Eure.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

12 - Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

La commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2

Le conseil municipal,

- Décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité.
- Donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion et de souscription aux services de la société Berger Levraut pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité. Le montant d'acquisition du certificat s'élève à 450 euros HT.
- Donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Calvados.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

13 - Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Basse Normandie

La commune d'Epron, la SEM Normandie aménagement et le pôle de compétitivité TES ont décidé de s'inscrire dans une démarche d'expérimentation intitulé Smart Citizen Open City. Ce projet vise à intégrer le citoyen dans la transformation digitale de la commune. La commune d'Epron pourra à l'issue de ce projet se positionner comme ville pilote et de référence pour les communes de moins de 10 000 habitants.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales
Considérant le projet intitulé Smart Citizen for Open City.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal

- Sollicite le concours financier du Conseil Régional, au titre du programme IDEM Normandie (Initiative Démocratie Echange Mutualisation), au taux le plus élevé possible.
- Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants et à signer tous les documents s'y rapportant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

13 – jury d'assises 2016

En vue de dresser la liste préparatoire du Jury d'Assises 2016, trois personnes ont été tirées au sort à partir de la liste électorale

14 – questions diverses :

- Courrier des riverains du terrain de foot : Monsieur le Maire donne connaissance du courrier de riverains du terrain de foot. Les signataires demandent que soit ré-étudié le projet d'aménagement.
- Hélène ROSE : souhaite que soit informé le conseil municipal de la constitution d'un pôle jeunesse. En effet, Loisirs et Vacances a sollicité la commune pour transférer la gestion du centre de loisirs, de la garderie matin et soir à compter du 1^{er} janvier 2016. A ce jour, un bilan financier et statutaire est en cours.
- Jacky LEDEUIL fait un point de présentation de la prochaine fête au village. Le comité des fêtes organisera la fête du village sur le thème des viking, le 12 et 13 septembre 2015. Un évènement que l'association organise avec l'association Terroirs Histoires et Traditions de Normandie (THTN). La mairie participera à la manifestation en proposant une aide logistique et financière, comme il en a été convenu dès l'origine du projet.

*L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 22h50*

- **Délibération n° 21-2015** : Fusion de l'école élémentaire et école maternelle
- **Délibération n° 22-2015** : Foyer Père Robert : Application de la convention d'occupation
- **Délibération n° 23-2015** : Décision modificative n°1 au budget primitif 2015
- **Délibération n° 24-2015** : Recrutement d'un agent contractuel pour face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité
- **Délibération n° 25-2015** : Transformation du poste d'adjoint administratif de 2^e classe
- **Délibération n° 26-2015** : Renouvellement de deux contrats CUI/CAE
- **Délibération n° 27-2015** : Prolongation du contrat CUI/CAE et augmentation de la quotité horaire de travail
- **Délibération n° 28-2015** : Gestion du service en eau potable- délégation de service public
- **Délibération n° 29-2015** : Tarif de l'eau
- **Délibération n° 30-2015** : Vœu organisation institutionnelle Normandie
- **Délibération n° 31-2015** : Convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **Délibération n° 32-2015** : Demande de subvention auprès du Conseil régional de Basse Normandie
- **Délibération n° 33-2015** : Jury d'assises 2016.

François BUSNEL		Elisabeth JAMES		Véronique MIKALEF-TOUDIC	
Marie CHAPUIS		Simon JARAIE		Brigitte QUINIOU	
Jean DAIREAUX		Jacky LEDEUIL		Hélène ROSE	
Marielle DIVIER		Alain LEMÉNOREL		François VALLÉE	
Xavier DOSSEUR	A donné pouvoir à M. Alain LEMENOREL	Sylviane LETELIER			
Christian GIRARD	<i>Absent</i>	Anne-Gaëlle LEVERRIER			
Franck GUÉGUÉNIAT		Julia LOUIS KATZ			

